

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

Droit au répit des proches aidants Question écrite n° 45409

## Texte de la question

Mme Valérie Rabault attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés rencontrées par les proches aidants. Sous le quinquennat 2012-2017, la loi du 1er janvier 2016 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a reconnu le statut des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie et personnes handicapées. Elle donne également un droit au répit pour les proches aidants et cette avancée a été saluée par les familles dont le dévouement est total et continu. Ce droit au répit permet à l'aidant de prendre du repos dans son activité d'accompagnement, *via* une aide permettant de financer des prestations de service : un relais à domicile, un hébergement temporaire en accueil familial, en établissement de jour ou de nuit. Cependant, ce droit au répit est très inégal selon les territoires. Dans les territoires ruraux, les possibilités de répit, souvent urbaines, sont très éloignées. La crise sanitaire a également mis en lumière l'absence de relais pour les proches aidants : celles et ceux infectés par la covid-19 n'avaient parfois aucune solution proposée pour les remplacer et accompagner leur proche. Aussi, elle souhaiterait savoir quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement pour soutenir les proches aidants et pour faire appliquer le droit au répit sur l'ensemble du territoire.

## Données clés

Auteur: Mme Valérie Rabault

Circonscription: Tarn-et-Garonne (1re circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 45409

Rubrique: Dépendance

Ministère interrogé : <u>Solidarités et santé</u> Ministère attributaire : <u>Santé et prévention</u>

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 3 mai 2022, page 2919 Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)